

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Septembre 2020

L' an 2020 et le 15 septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. GUERRIER Pascal, Maire

**Présents** : M. GUERRIER PASCAL, Maire, Mmes : BUSSINGER CELINE, CAMUEL MELODY, COCATRIX SABINE, GAGNAIRE FLORENCE, GOUIN FLORENCE, LAVERGE SANDRINE, MM : BARRAU NICOLAS, BAZILLE GUILLAUME, CHAUVIN JULIEN, FUCHE JEROME, GUILLE GREGORY, OKSENHENDLER CEDRIC, SALMON HERVE

Mme-Françoise-SIMONDIN-donne-pouvoir-à-M.-Nicolas-BARRAU

**A été nommé secrétaire** : M. Nicolas BARRAU

#### Objets des délibérations

#### SOMMAIRE

Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024 - 64 15/09/2020  
Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public - 65 15/09/2020  
Nomination d'un délégué titulaire au sein du SIVOM - 66 15/09/2020  
Délégations consenties au Maire par le conseil municipal, délibération complémentaire - 67 15/09/2020  
Décision modificative budget commune - 68 15/09/2020  
Décision modificative budget eau - 69 15/09/2020  
Demande de subvention FDI pour la démolition du château d'eau de La Picotière - 70 15/09/2020  
Demande de subvention FNACA - 71 15/09/2020  
Vente du terrain à M. Le Tadic - 72 15/09/2020  
Demande de subvention DSIL pour la démolition du château d'eau de La Picotière - 73 15/09/2020

#### **Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024**

**réf : 64 15/09/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,  
Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,  
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,  
Le Maire rappelle que la collectivité de Thimert-Gâtelles a mandaté par délibération n°2020-02 du 21 janvier 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

<b>Agents CNRACL</b>	Taux Au 01/01/2021
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

<b>Agents IRCANTEC</b>	Taux Au 01/01/2021
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

**Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques au taux de 6.89 % sans franchise.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

**Prend acte** que la collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

**Note** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

**Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

**Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public**

réf : 65 15/09/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ne pas verser d'indemnité de conseil au comptable du trésor public pour l'année 2020.

### ***Nomination d'un délégué titulaire au sein du SIVOM***

***réf : 66 15/09/2020***

La Préfecture nous a informé que la délibération n°23 du 26 mai 2020 relative à l'élection des délégués syndicaux au sein du SIVOM est caduque.

A la lecture de l'article 5 des statuts du syndicat précité, il apparaît que "le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée par 5 délégués titulaires".

La délibération précise que "le syndicat est administré par un comité composé de 4 délégués par commune élus par les conseillers municipaux et du Maire de chaque commune".

Or, s'agissant de la désignation des délégués des communes au comité d'un syndicat intercommunal, l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que "les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre".

L'article L.2122-7 du même code dispose ainsi que "le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue". Il est donc nécessaire de procéder à l'élection du délégué manquant conformément à la réglementation en vigueur.

Est candidat en qualité de représentant du SIVOM, M. Pascal GUERRIER.

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, du représentant de la commune dans le syndicat précité.

M. Pascal GUERRIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du SIVOM.

---

### ***Délégations consenties au Maire par le conseil municipal, délibération complémentaire***

***réf : 67 15/09/2020***

La Préfecture nous informe que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales énumère les délégations que le conseil municipal peut attribuer au Maire de la commune.

Le conseil d'état a jugé illégale la délibération n°22 du 26 mai 2020 renvoyant de manière abstraite à l'article L. 2122-22 (conseil d'état du 2 février 2000, commune de Saint Joseph, n°117920).

Les délégations listées aux alinéas 2°, 3°, 15°, 17°, 22° et 27° de la délibération précitée ne prévoient pas les limites exigées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité le retrait des attributions n°2, n°15, n°17, n°22 et n°27 déléguées au Maire.

Concernant l'alinéa 3°, " de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires".

Le conseil municipal, à la majorité, une abstention (M. Pascal GUERRIER), a fixé cette limite à 50 000 €.

### ***Décision modificative budget commune***

***réf : 68 15/09/2020***

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget de la commune 2020 comme suit :

D 020 : Dépenses imprévues (investissement) - 1 160 €

D 202 : Frais réalisation document urbanisme et numérisation cadastre + 610 €

D 275 : Dépôts et cautionnements versés + 550 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité cette proposition.

### ***Décision modificative budget eau***

***réf : 69 15/09/2020***

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget de l'eau 2020 comme suit :

D 023 : Virement à la section d'investissement + 300 €

R 777 : Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice + 300 €

R 021 : Virement de la section d'exploitation + 300 €

D 1391 : Subventions d'équipement : + 300 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité cette proposition.

### ***Demande de subvention FDI pour la démolition du château d'eau de La Picotière***

***réf : 70 15/09/2020***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a demandé différents devis pour effectuer les travaux de démolition du château d'eau de La Picotière.

Un dossier de demande de subvention va être déposé au titre du FDI.

***Démolition du château d'eau - La Picotière : 39 500 € HT soit 47 400 € TTC***

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Taux de subvention	Montant
FDI	30 %	11 850 €
Fonds propres		35 550 €
<b>TOTAL</b>		<b>47 400 € TTC</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès du FDI et à signer toutes les pièces afférentes.

***Demande de subvention FNACA***

***réf : 71 15/09/2020***

La FNACA de Châteauneuf en Thymerais rassemble des adhérents de différentes communes de l'ancien canton de Châteauneuf dont Thimert-Gâtelles.

Cette fédération fonctionne avec les cotisations de leurs adhérents, veuves d'anciens combattants et les subventions des communes.

M. le Maire propose de verser à la FNACA une subvention de 50€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

***Vente du terrain à M. Le Tadic***

***réf : 72 15/09/2020***

M. le Maire expose à l'assemblée que M. et Mme Le Tadic Jean-Pierre souhaite acquérir la parcelle cadastrée préfixe 174 section ZO n°105 à Gâtelles, 28 170 Thimert-Gâtelles.

L'emprise foncière est à prélever sur une parcelle supportant du bâti et est entourée de murs. La contenance approximative est de 200 m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, une abstention (M. Jérôme FUCHE).

- De fixer le prix de vente à 8 euros par mètre carré, soit un prix total de 1 600 euros,
- De vendre la parcelle à M. et Mme Le Tadic Jean-Pierre, au prix susvisé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

***Demande de subvention DSIL pour la démolition du château d'eau de La Picotière***

***réf : 73 15/09/2020***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a demandé différents devis pour effectuer les travaux de démolition du château d'eau de La Picotière.

Un dossier de demande de subvention va être déposé au titre de la DSIL.

***Démolition du château d'eau - La Picotière : 39 500 € HT soit 47 400 € TTC***

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour cette opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Taux de subvention	Montant
FDI	30 %	11 850 €
DSIL	30 %	11 850 €
Fonds propres		23 700 €
<b>TOTAL</b>		<b>47 400 € TTC</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès de la DSIL et à signer toutes les pièces afférentes.

### Questions diverses :

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'attribution des commissions au sein de l'Agglo du Pays de Dreux.

La répartition se fera de la façon suivante :

- Attractivité du territoire par le développement économique :
  - Titulaire : M. Hervé SALMON
  - Suppléant : M. Nicolas BARRAU
- Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable :
  - Titulaire : M. Julien CHAUVIN
  - Suppléante : Mme Mélody CAMUEL
- Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle, et enfance, jeunesse et famille :
  - Titulaire : Mme Sabine COCATRIX
  - Suppléante : Mme Florence GOUIN
- Déchets :
  - Titulaire : M. Jérôme FUCHE
  - Suppléante : Mme Céline BUSSINGER
- Mobilités :
  - Titulaire : Mme Sandrine LAVERGE
  - Suppléant : M. Grégory GUILLÉ
- Eau / GEMAPI :
  - Titulaire : M. Pascal GUERRIER
  - Suppléant : Cédric OKSENHENDLER
- Assainissement :
  - Titulaire : M. Guillaume BAZILLE
  - Suppléante : Mme Florence GAGNAIRE
- Commission des finances / commission du contrôle financier : M. Hervé SALMON
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : Mme Florence GAGNAIRE

M. le Maire propose la création d'un groupe de travail pour réfléchir à l'aménagement d'un terrain de jeux à Gâtelles.

Le conseil municipal décide que ce groupe sera constitué de Céline BUSSINGER, Nicolas BARRAU, Grégory GUILLÉ, Florence GAGNAIRE, Sabine COCATRIX et de Sandrine LAVERGE.

Séance levée à 22H00

En mairie, le 23/09/2020  
Le Maire, Pascal GUERRIER